

**ARRETE n° 2021-01****PORTANT TABLEAU ANNUEL 2021
D'AVANCEMENT AU GRADE****D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL TERRITORIAL**

Le Président du Sydetom66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'avis du Comité Technique en sa session du 10 juin 2021 validant les Lignes Directrices de Gestion du Sydetom66 et son arrêté n° 05/2021 précisant leur effet au 01 juillet 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL TERRITORIAL** est fixé comme suit pour l'année 2021 :

NOM Prénom	Situation Actuelle Grade – Echelon <i>Si examen professionnel préciser la date</i>	Promouvable à la date du
1- MALAFOSSE Yannick	Agent de Maîtrise-Echelon 7	01/07/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 100 % d'hommes (dont 100 % promouvables) et 0 % de femmes (dont 0 % promouvables).

ARTICLE 2 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Toulouges le 01/07/2021

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président,
Fernand ROIG



Notifié à l'intéressé le : 29/8/2021.

Signature :

Publié par le CDG le :